

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 482**

**Déléguant à la secrétaire-trésorière directrice générale et au secrétaire-trésorier directeur général adjoint le pouvoir d'autoriser les commandes de travaux préparatoires ainsi que les factures relatives aux demandes d'utilisation des structures de soutènement dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle**

- ATTENDU qu'afin de procéder à la construction du réseau numérique de fibres optiques dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle, la MRC devra préalablement faire exécuter des travaux préparatoires et effectuer des demandes d'utilisation des structures de soutènement;
- ATTENDU que le règlement n° 359 déléguant certains pouvoirs à la secrétaire-trésorière directrice générale, tel que modifié par le règlement n° 375, permet à la secrétaire-trésorière directrice générale d'autoriser des dépenses jusqu'à concurrence de 15 000\$;
- ATTENDU que pour la bonne marche du projet, la secrétaire-trésorière directrice générale et le secrétaire-trésorier directeur général adjoint pourraient avoir à autoriser des commandes de travaux préparatoires et des factures relatives aux demande d'utilisation des structures de soutènement dont le montant excède le seuil de 15 000\$;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 27 août 2019 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC-13387-08-19);

**EN CONSÉQUENCE :**

Le Conseil de la MRC ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 482 et s'intitule « Règlement déléguant à la secrétaire-trésorière directrice générale et au secrétaire-trésorier directeur général adjoint le pouvoir d'autoriser les commandes de travaux préparatoires ainsi que les factures relatives aux demandes d'utilisation des structures de soutènement dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle ».

## **ARTICLE 2 POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Le Conseil de la MRC délègue à la secrétaire-trésorière directrice générale et au secrétaire-trésorier directeur général adjoint le pouvoir d'autoriser et de signer, pour et au nom de la MRC :

- a) les commandes de travaux préparatoires dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle ;
- b) les factures relatives aux demandes d'utilisation des structures de soutènement dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle ;

jusqu'à concurrence d'une dépense de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) par demande de permis, lorsque qu'il est possible d'émettre un certificat de disponibilité de crédit.

## **ARTICLE 3 RAPPORTS**

La secrétaire-trésorière directrice générale et le secrétaire trésorier directeur général adjoint devront faire rapport au Comité administratif de la MRC des dépenses autorisées en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

## **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*(s) Gilbert Pilote*  
\_\_\_\_\_  
Gilbert Pilote, préfet

*(s) Me Mylène Mayer*  
\_\_\_\_\_  
Me Mylène Mayer,  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**À la session du 24 septembre 2019, par la résolution MRC-CC-13419-09-19, sur une proposition du conseiller, M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par la conseillère, Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité.**

	Date	Résolution
Avis de motion	2019-08-27	-
Adoption du projet de règlement	2019-08-27	MRC-CC-13387-08-19
Adoption du règlement	2019-09-24	MRC-CC-13419-09-19
Entrée en vigueur	2019-10-10	

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE à Mont-Laurier, ce 10<sup>e</sup> jour  
d'octobre deux mille dix-neuf

Me Mylène Mayer  
Directrice générale et secrétaire-trésorière